

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2026/009

### **PORANT RETRAIT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS à M. Stéphane BESSON CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Nous, Maire de la commune de THÔNES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

**CONSIDERANT** l'arrêté n° 2024-050 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions de M. Stéphane BESSON ;

**CONSIDERANT** que M. le maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des membres du conseil municipal ;

### **ARRÊTONS**

#### **ARTICLE 1**

L'arrêté n°2024-050 du 7 mars 2024 portant délégations de fonction à M. Stéphane BESSON, Conseiller municipal délégué à l'AGRICULTURE et la TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE, est abrogé

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, et notifié à l'intéressé.

#### **ARTICLE 3**

Madame la Préfète

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **20 JAN. 2026**, notifié à l'intéressé le **20 JAN. 2026** et publié le **20 JAN. 2026** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

**FAIT A THÔNES, LE 19 Janvier 2026**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex).

Le Maire,

Pierre BIBOLLET